

M. Christian COULON  
Président AVEN 56  
17 Allée des Platanes  
56270 PLOEMEUR

Paris, le jeudi 11 juin 2020

Monsieur le Président,


Le projet de loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne a fait l'objet d'un accord en commission mixte paritaire le mardi 2 juin 2020. Il comprend en son article 2 *ter* une disposition relative aux modalités d'indemnisation des personnes victimes d'essais nucléaires.

Elle vise plus précisément à ce que le seuil d'1 mSv par an soit pris en compte pour les dossiers déposés au CIVEN, qu'ils l'aient été avant ou après la loi de 2018. Il s'agit donc d'uniformiser le traitement des demandes et d'en assurer l'égalité.

Il ne me semble donc pas opportun de saisir le Conseil constitutionnel pour contester cette disposition qui a fait l'objet d'un consensus entre le Sénat et l'Assemblée Nationale. D'autant que l'introduction de ce seuil apparaît favorable aux demandeurs. « L'application par le CIVEN de cette nouvelle méthodologie aux demandes a permis une augmentation spectaculaire du taux d'acceptation des demandes, passé de moins de 10 % après contentieux à plus de 50 %. Ainsi, pour les seuls demandeurs résidant en Polynésie française, alors que seulement 11 demandes avaient été acceptées de 2010 à 2017 inclus, 80 ont été accueillies favorablement du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 mars 2019. » (Rapport d'activité 2018 du CIVEN).

Je regrette donc de ne pouvoir donner suite à votre demande.

Veillez accepter, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures,



Jimmy PAHUN  
Député du Morbihan